

**Commune de Barenton**

**Mairie**

**43 rue Pierre Crestey**

**50720 BARENTON**

**Tél. 02.33.59.45.10**

**Fax. 02.33.69.59.00**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

## **CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE DE LA PROPRIÉTÉ SIS 379 RUE ROBERT SCHUMAN A BARENTON DÉCLARÉE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**

Par délibération du Conseil Municipal de Barenton en date du 19 décembre 2018, conformément aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales, est prescrite une consultation du public dans le cadre du projet d'acquisition publique de la propriété située 379 rue Robert Schuman à Barenton (parcelles cadastrales AC 4 – 5 – 393), déclarée en état d'abandon manifeste par délibération du 10 juillet 2018.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 7 janvier 2019, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Barenton ([www.barenton.fr](http://www.barenton.fr)).

Pendant la durée de la consultation qui sera déroulée du 21 janvier au 22 février 2019 inclus, le dossier d'acquisition public sera déposé à la mairie de Barenton où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Horaires de la mairie de Barenton, 43 rue Pierre Crestey 50720 BARENTON :

Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Vendredi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la mairie qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.barenton@wanadoo.fr](mailto:mairie.barenton@wanadoo.fr)

Le Préfet de la Manche est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclarer d'utilité publique le projet d'acquisition de ce bien et d'en autoriser l'expropriation.